

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

### Un Noël à Jard-sur-Mer

#### **Article 1 : Objet et thème du concours**

La ville de Jard-sur-Mer organise un concours de dessin pour les enfants. Il est ouvert du 25 novembre au 14 décembre 2020 inclus. Ce concours a pour thème "Un Noël à Jard-sur-Mer".

#### **Article 2 : Participants**

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 5 à 14 ans. La participation à ce concours est gratuite.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format paysage A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon de couleur, collage, etc. (pas de dessin numérique). Un seul dessin par enfant est autorisé.

#### **Article 4 : Acheminements des dessins**

Les dessins doivent être pris en photo ou scannés puis envoyés par mail à [communication@ville-jardsurmer.fr](mailto:communication@ville-jardsurmer.fr), en indiquant le nom, le prénom, l'âge du participant, une adresse postale et un e-mail. Les dessins doivent être transmis par mail au plus tard le 14 décembre 2020.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : de 5 à 8 ans,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : de 9 à 11 ans,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : de 12 à 14 ans.

#### **Article 5 : Droit d'auteur**

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de Jard-sur-Mer (site internet, Facebook et autres publications).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Pour chacune des trois catégories, le dessin gagnant sera désigné en fonction du nombre de « j'aime » sous la photo postée sur la page Facebook de Jard-sur-Mer. Il y aura un gagnant dans chaque catégorie. Chacun des gagnants sera individuellement averti. L'organisateur se réserve le droit de communiquer sur les résultats du concours, et entre autres, de publier l'identité des gagnants sur la page Facebook et le site web de la ville.

### **Article 7 : Calendrier**

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 25 novembre : ouverture du concours,
- 14 décembre : clôture de la remise des dessins par mail,  
16 décembre : mise en ligne des dessins sur la page Facebook\*,
- 21 décembre : clôtures des votes,
- 23 décembre : publication des résultats sur le site web et le Facebook de la ville.

*\* La commune se réserve le droit de ne pas mettre en ligne des dessins, s'ils apparaissent en dehors du thème, ne sont pas réalisés par un enfant, ou pour tout autre motif.*

### **Article 8 : Lots**

À l'issue du concours, le dessin ayant obtenu le plus de "j'aime" dans chacune des catégories d'âge sera récompensé.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots la semaine 53. Les lots seront à récupérer à la mairie de Jard-sur-Mer.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

### **Article 10 : Modification du règlement**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

### **Article 11 : Responsabilité**

La ville de Jard-sur-Mer ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse mail suivante : [mairie@ville-jardsurmer.fr](mailto:mairie@ville-jardsurmer.fr).